

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 07-330-1924 portant promulgation de la loi du 26 1924, assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre.

n° 07-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vul la loi du 26 avril 1924, insérée au Journal officiel de la République française du 29 avril 1924 même mois, assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA.